



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1418^e SÉANCE : 1^{er} MAI 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1418/Rev.1) | 1 |
| Remerciements au Président sortant | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 2 |
| La situation au Moyen-Orient : | |
| Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560); | |
| Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146) | 2 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 1er mai 1968, à 15 heures.

Président : Lord CARADON

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1418/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560).

Remerciements au Président sortant

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord, au nom des membres du Conseil, à exprimer notre gratitude à l'ambassadeur Malik. Il a dirigé nos débats du mois d'avril avec une compétence et une maîtrise remarquables et nous l'en remercions. Il l'a fait également avec une robuste vigueur et une franchise directe, qualités que nous nous attendions à trouver chez un représentant de sa fière Ukraine natale. C'est un honneur pour moi de lui succéder et je suis très heureux de le faire le 1er mai, un jour d'une importance particulière pour tous les socialistes, un jour excellent pour qu'un socialiste en remplace un autre. Je m'efforcerai, en toute humilité, dans l'accomplissement de ma tâche, d'atteindre le niveau qu'il nous a lui-même fixé par son exemple insigne.

2. Cela a toujours été un grand réconfort pour moi, au sein du Conseil, d'être soutenu à droite comme à gauche. Lorsque je souhaite un avis prudemment conservateur, je peux me tourner vers l'éminent ambassadeur de l'Union soviétique, à ma droite, car je sais qu'il n'y a rien de plus conservateur qu'un bon communiste. Quand je veux invoquer les plus nobles traditions libérales, je peux me tourner vers l'ambassadeur Goldberg, à ma gauche. Je suis particulièrement heureux de pouvoir continuer à le faire ce mois-ci, bien que nous ayons appris avec tristesse que l'ambassadeur Goldberg doit bientôt nous quitter.

3. Avant que nous nous laissions absorber par notre tâche d'aujourd'hui, permettez-moi d'évoquer, avec le plus grand respect, la contribution que M. Goldberg a apportée aux Nations Unies. Venu du calme de la Cour suprême, il n'a pas hésité à descendre dans la chaleur et la confusion de

l'arène où se déroulent les débats internationaux. Ce fut une décision courageuse. Donner sa démission de la Cour suprême est à peu près, dans son pays, ce que serait, dans le mien, renoncer à la pairie. Lorsqu'il est arrivé parmi nous, il avait rempli la plus haute fonction de l'ordre judiciaire des Etats-Unis, il avait acquis la plus haute réputation et, ici, dans le tumulte de nos discussions et de nos conflits, il n'a fait qu'ajouter encore à cette réputation enviable.

4. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de dire combien ceux d'entre nous qui ont travaillé, jour après jour, avec M. Goldberg admirent sa persévérance et son équité. Il serait impudent de ma part de m'étendre sur ses qualités, son habileté de négociateur, sa persévérance de conciliateur et sa sagesse de juge. Nous avons eu le privilège de compter parmi nous un Américain éminent qui nous a apporté dans nos travaux et relations trois dons malheureusement trop rares dans la vie publique : la magnanimité; le respect des principes; la générosité et l'amitié. Nous avons pleuré son prédécesseur; l'homme riche d'expérience qu'est son successeur sera le bienvenu parmi nous; mais, lui, nous le regretterons profondément. Je lui exprime mes sentiments d'affection et d'admiration sincères.

5. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le trop généreux hommage que vous venez de me rendre, Monsieur le Président, a pour moi plus d'importance que je ne saurais le dire. En m'efforçant d'y répondre, il me faudra, je crois, m'adresser non pas à une, mais à trois personnes.

6. Je me tournerai tout d'abord vers mon cher ami, lord Caradon, dont j'ai fait la connaissance lorsque je suis arrivé au Conseil, voici trois ans, et dont la sagesse, l'amabilité et l'optimisme m'ont soutenu et encouragé en bien des moments difficiles. Permettez-moi, Monsieur, de vous exprimer mes remerciements les plus chaleureux et l'espoir que mon départ des Nations Unies ne nous privera pas, ma femme et moi, de votre amitié et de celle de votre épouse, si belle et si charmante.

7. Puis je m'adresserai au représentant du Royaume-Uni. Qu'il me soit permis de vous dire, Monsieur, l'admiration que m'inspirent les éminents services que vous avez rendus, au sein du Conseil, non seulement à votre grand pays dont chacun sait qu'il est uni au mien par les liens les plus forts de la tradition commune et de l'affection, mais aussi au Conseil même, dans tous ses travaux. Je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Conseil en disant que nous avons tous beaucoup appris de vos talents de diplomate, de votre sagesse, de votre bienveillance — dont vous nous avez donné de nouvelles preuves aujourd'hui —, de votre sens de

la mesure, de votre générosité et de votre patience inlassables. En tant que représentant de votre pays, Monsieur le Président, vous nous avez montré à tous, par votre exemple, ce que devrait être le diplomate idéal des Nations Unies.

8. Enfin, c'est au Président du Conseil de sécurité que je dois m'adresser. Les paroles que vous avez prononcées, du siège que vous occupez, ont pour moi une très grande importance. Par-delà les divergences entre gouvernements, divergences que nous devons essayer d'aplanir, j'ai appris en trois ans qu'il y a, parmi les membres du Conseil, une tradition de tolérance et de respect mutuel née au cours des années passées à servir la Charte. Bien que le monde ne le reconnaisse pas toujours suffisamment, nous avons conscience qu'il existe parmi nous une volonté commune de régler les conflits entre nations dans le respect des grands principes de la Charte. Je crois profondément en cette tradition, en cette volonté commune, qui sont, à mon avis, parmi les biens les plus nobles et les plus précieux de la communauté mondiale dans notre époque troublée; je suis convaincu que cette volonté commune, qui s'est formée au sein du Conseil, est l'un de nos plus grands espoirs pour l'avenir, pour nos enfants et pour les enfants de nos enfants.

9. J'ai eu l'honneur de servir en compagnie de collègues distingués au sein du Conseil et d'autres organes des Nations Unies et ce sera toujours, à mes yeux, l'un des plus grands privilèges de mon existence. Cela a été également un grand honneur pour moi que de collaborer avec le Secrétaire général, qui est un exemple pour chacun de nous et pour tous ceux qui ont été engagés par les Nations Unies, dans la grande tradition de la fonction publique internationale, pour servir la cause de la paix.

10. A la fin du mois, je vous quitterai, mais vos paroles, Monsieur le Président, m'ont incité à dire ces quelques mots profondément sincères à tous mes collègues. De tout coeur, je leur souhaite le plus grand succès dans l'accomplissement de la tâche extrêmement ardue qu'ils ont entreprise afin de contribuer à la réalisation des grands objectifs de la Charte.

11. Une fois encore, je vous remercie très vivement, Monsieur le Président.

Adoption de l'ordre du jour

12. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

13. **M. BOUATTOURA** (Algérie): Avant que j'expose la substance du point d'ordre que ma délégation voudrait soulever, vous permettrez au représentant d'une jeune révolution à vocation socialiste de se joindre au démocrate et socialiste qu'est notre président pour rendre hommage au distingué représentant de la révolution socialiste d'Octobre.

14. Ma délégation se plaît également, Monsieur le Président, à vous saluer à l'occasion de votre accession à la présidence et ne doute pas que, sous votre direction à la fois éclairée et pleine d'humour, nous ne manquerons pas d'enregistrer des progrès notables dans les tâches auxquelles le Conseil de sécurité devra faire face et qui sont nombreuses au cours de ce mois de mai.

15. Ma délégation tenait à attirer l'attention du Conseil sur le fait que l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans le document S/Agenda/1418/Rev.1 du 30 avril 1968, comprend la lettre, en date du 25 avril 1968 [S/8560], adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie. Cette lettre, dans son dernier paragraphe, demande la réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la situation à Jérusalem et prendre des mesures efficaces pour remédier à cette situation.

16. Lors de la dernière séance du Conseil de sécurité [1417^{ème} séance], à la suite d'une demande d'éclaircissement de la délégation algérienne, le Président avait déclaré qu'à sa prochaine séance, c'est-à-dire celle que nous tenons maintenant, le Conseil examinerait l'ensemble de la question de Jérusalem comme le demandait le représentant de la Jordanie.

17. Si je me réfère à la résolution 2254 (ES-V) adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquième session extraordinaire d'urgence, le 14 juillet 1967, je vois que le paragraphe 3 "prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale". Ce rapport du Secrétaire général fait l'objet du document S/8146 du 12 septembre 1967. En conséquence, ma délégation se demande s'il ne serait pas opportun pour le Conseil d'inclure dans son ordre du jour le rapport du Secrétaire général que je viens de mentionner, présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale.

18. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il a dites à mon sujet. Il a fait, par ailleurs, une proposition qui a trait au rapport du Secrétaire général [S/8146], présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem. Comme le représentant de l'Algérie l'a clairement rappelé, le Secrétaire général était prié de faire rapport tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale sur la situation à Jérusalem et ce rapport, contenant les renseignements recueillis par M. Thalmann, a été dûment distribué.

19. Je voudrais donc demander l'avis du Conseil sur la proposition qui vient d'être faite par le représentant de l'Algérie et, tout d'abord, demander si personne ne s'oppose à ce que nous ajoutions parmi les documents figurant à notre ordre du jour le rapport qu'il a mentionné. En l'absence d'observations, je considère que personne ne s'y oppose.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146)

20. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Conformément à la décision prise antérieurement, je me propose, si le

Conseil y consent, d'inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

21. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil peut maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant de la Jordanie à qui je donne la parole.

22. **M. EL-FARRA** (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Nous sommes réunis ici, aujourd'hui, pour examiner la situation à Jérusalem et les violations constantes, par Israël, des résolutions des Nations Unies. Mon gouvernement m'a chargé d'informer le Conseil, de toute urgence, qu'il détient la preuve irréfutable que les autorités israéliennes persistent dans leur intention d'organiser un défilé militaire à Jérusalem, au mépris de la résolution 250 (1968) adoptée le samedi 27 avril 1968 par le Conseil.

23. Cette intention a déjà été clairement révélée au Conseil par M. Tekoah et par le fait que lundi dernier une répétition générale du défilé militaire projeté pour jeudi a eu lieu à Jérusalem. Toutes les routes menant à la ville étaient barrées et le défilé a fait un parcours de 9 kilomètres. En outre, Israël a ouvertement repoussé la résolution 250 (1968) adoptée à l'unanimité, samedi dernier, par le Conseil, résolution qui invitait Israël à s'abstenir d'organiser sa cérémonie militaire à Jérusalem. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël a confirmé ce refus dans une lettre adressée au Secrétaire général.

24. Mon gouvernement continue d'espérer que le Conseil de sécurité prendra les mesures voulues pour remédier à la situation nouvelle qui résulte du mépris absolu dont les autorités israéliennes font preuve à l'égard de la décision du Conseil. Nous nous adressons à lui parce que nous faisons entièrement confiance aux Nations Unies et au Conseil de sécurité, lequel est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité. Nous avons confiance en notre secrétaire général, dont nous connaissons la compétence et le dévouement. Nous exhortons donc le Conseil à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour empêcher l'aggravation d'une situation déjà explosive. Nous conjurons le Secrétaire général d'user de son autorité pour empêcher Israël de faire cette démonstration de force militaire dans la ville du Prince de la Paix. Je vous demande instamment, Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement mais aussi au nom de mon peuple, d'user de votre autorité et de votre influence pour tenter une fois encore de faire comprendre à Israël les conséquences dangereuses de l'attitude qu'il adopte au mépris absolu de l'opinion publique mondiale et de l'autorité des Nations Unies.

25. Trois jours se sont écoulés depuis l'adoption à l'unanimité, par le Conseil, de la résolution invitant Israël à s'abstenir d'organiser un défilé militaire à Jérusalem. En refusant de s'incliner devant cette décision, Israël a clairement montré : premièrement, que, de façon délibérée et préméditée, il entrave tous les efforts de paix qui, comme l'a dit le Secrétaire général, tendaient vers un règlement

pacifique des problèmes de la région; deuxièmement, que les autorités israéliennes, de propos délibéré et dans une intention criminelle, aggravent la tension et exploitent une situation dangereuse; troisièmement, que les autorités israéliennes, avec arrogance et mépris, défient et sapent l'autorité du Conseil de sécurité; quatrièmement, que les autorités israéliennes, qui ont envahi des territoires arabes et, à la suite d'une lâche attaque, occupé des terres arabes, en viennent maintenant à déclarer la guerre au Conseil de sécurité, à la Charte des Nations Unies, à ses principes et à tout ce que l'on appelle l'ordre public.

26. Avant la création d'Israël, en 1948, par les Nations Unies elles-mêmes, aux dépens de la population arabe de Palestine, on n'envisageait même pas que l'on pût impunément agir au mépris de l'Organisation, du droit, des règles de la décence et de la morale. Depuis 20 ans qu'il existe, c'est pourtant ainsi qu'agit Israël. Israël, que les sionistes ont créé pour convaincre les Juifs du monde entier qu'ils n'appartiennent à aucune communauté et qu'ils ne doivent se soumettre à l'autorité d'aucun pays si ce n'est à celle de l'Etat juif, ne s'est jamais conformé aux obligations que la Charte impose aux Etats Membres. Et la réaction d'Israël devant les recommandations et résolutions des Nations Unies relatives à la Palestine a varié, constamment, selon les circonstances, d'une fourberie totale au mépris ou à la franche provocation.

27. Le *New York Times* disait à juste titre dans son éditorial d'hier : "Jeudi pourrait être un jour de douleur pour les amis d'Israël à l'étranger si les Israéliens persistent dans leur intention de défiler à travers le secteur est de Jérusalem au mépris de la résolution adoptée à l'unanimité, à la fin de la semaine dernière, par le Conseil de sécurité des Nations Unies." Oui, jeudi sera un jour de douleur pour les amis d'Israël. Mais, il faut le souligner, ces amis ont leur part de responsabilité dans les événements d'aujourd'hui, car ils ont contribué dans une large mesure à créer une situation qui fait régner aujourd'hui une atmosphère tragique dans la ville du Prince de la Paix. La ville de Jérusalem a toujours été un centre de paix, de valeurs spirituelles, d'inspiration pour les hommes de toutes les religions et de toutes les nations. Elle est devenue maintenant un lieu de manifestations et de provocations militaires. Devant le grondement des tanks, le vrombissement des avions et l'insolent déploiement de la force brutale, devant cet état de choses déplorable, il faut espérer que les amis d'Israël prendront des mesures plus efficaces pour aider le Conseil à remédier à cette triste situation et contribuer sincèrement — j'insiste sur ces derniers mots — à rétablir la paix dans la terre de la paix.

28. Assurément, nous pensons avec le *New York Times* que, si l'on n'empêche pas Israël de se livrer à l'acte de provocation qu'il envisage, demain jeudi sera un jour de douleur pour tous ses amis, car, vraiment, Israël met ses amis dans l'embarras. Et il ne suffit pas de dire que le jour où Israël fera son défilé militaire au mépris de la résolution 250 (1968) du Conseil de sécurité sera un jour de douleur : ce sera en fait un jour d'examen de conscience.

29. M. Tekoah est allé jusqu'à déclarer que la démonstration de force militaire du 2 mai aura l'appui des hommes de

bonne volonté du monde entier. Pourtant, nul ne peut en douter, le monde est plein d'hommes de bonne volonté qui chérissent la paix et défendent la cause de la justice. Dans cette enceinte même, les représentants de plus des trois quarts de la population du globe se sont élevés contre l'asservissement de la ville de Jérusalem. Mais les Israéliens n'hésitent pas à déformer la vérité quand cela peut servir leurs desseins politiques. Pour eux, tout ce qui concorde avec leurs objectifs est juste et admis, le reste est injuste et inacceptable même si l'humanité tout entière est d'un autre avis.

30. Depuis des siècles, les Arabes sont les gardiens des Lieux saints, y compris les Lieux saints des Juifs et, jusqu'au jour où les sionistes ont lancé leurs allégations mensongères et calomnieuses, nul n'avait lieu de s'en plaindre.

31. En 1854, lorsque la guerre de Crimée a éclaté, des groupes confessionnels ennemis ont confié les clefs de l'église du Saint-Sépulcre — lieu de la crucifixion et de la sépulture du Christ, et par là même lieu saint pour toute la chrétienté — à une famille arabe musulmane, la famille Nusseibah. Jusqu'à présent, les Nusseibah se sont toujours acquittés de cette mission avec le consentement de toutes les Eglises. C'est de cette famille Nusseibah de Jérusalem que parlait M. Tekoah lorsqu'il disait, le 27 avril, à propos de femmes arabes qui ont manifesté à Jérusalem contre le défilé militaire d'Israël : "... certaines, comme Mlle Saidi Nusseibah, avaient été envoyées spécialement de la rive orientale par les autorités jordaniennes" [1416^{ème} séance, par. 80]. Les clefs du Saint-Sépulcre sont encore confiées à des musulmans, à la famille Nusseibah, qui vient de Jérusalem et non pas de la rive orientale. J'ai ici des photographies de cette manifestation dont M. Tekoah parlait en prétendant que seules quelque 50 femmes, menées par une envoyée d'Amman, y avaient participé. Si vous le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais que ces photographies soient mises à la disposition des membres du Conseil afin qu'ils puissent voir par eux-mêmes ce que les manifestants ont subi, les actes de persécution dont ils ont été victimes et le rôle joué par les forces israéliennes dans la ville de la paix. Ces photographies montrent également les banderoles que portaient les femmes de Jérusalem. Les membres du Conseil ont le droit de regarder ces photographies et de comparer ainsi la réalité aux chiffres que M. Tekoah citait l'autre jour. Elles sont à leur disposition¹

32. La Commission King-Crane, envoyée sur place par le président Wilson pour procéder à une enquête et déterminer quel était le gardien le plus souhaitable des Lieux saints, a conclu :

"Avec les meilleures intentions du monde, on peut se demander s'il est possible que les juifs soient, aux yeux des chrétiens ou des musulmans, les meilleurs gardiens des Lieux saints ou de la Terre sainte dans son ensemble. La raison en est la suivante : les lieux les plus sacrés pour les chrétiens — ceux qui sont liés au souvenir de Jésus — sont également sacrés pour les musulmans, alors que les juifs non seulement ne les vénèrent pas, mais les abhorrent. Dans ces conditions, il est absolument impossible que les

musulmans et les chrétiens soient satisfaits de voir ces lieux entre des mains juives ou sous la garde des juifs. Il en est d'ailleurs de même, en ce qui concerne les musulmans, pour d'autres lieux. En vérité, de ce point de vue, les musulmans, qui révèrent les lieux considérés comme sacrés par les trois religions, ont été tout naturellement des gardiens des Lieux saints beaucoup plus souhaitables que les juifs ne pourraient l'être²."

Cette conclusion d'une commission digne de confiance envoyée sur place par le président Wilson apporte la réponse aux allégations israéliennes. Suffira-t-elle à mettre fin à toutes les déformations et inventions d'Israël ?

33. C'est l'attitude d'Israël, c'est son inconscience qui sont à l'origine de l'histoire tragique qu'est aujourd'hui l'histoire de Jérusalem. Dans la Ville sainte de Jérusalem retentit le pas des armées sionistes : c'est ce que le Conseil a voulu empêcher lorsqu'il a adopté, le 27 avril, à l'unanimité, la résolution 250 (1968). Bien que M. Tekoah et son ministre des affaires étrangères aient instantanément rejeté cette résolution, nous voulons encore espérer que l'on obtiendra des autorités israéliennes, notamment grâce aux bons offices du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, qu'elles renoncent à leur défilé militaire à Jérusalem. Israël persiste à rejeter la résolution et, de même qu'en d'autres occasions, reste sourd à l'appel du Conseil. Depuis le début de la semaine, on entend le roulement des tanks et autres engins lourds, qui parcourent les rues de Jérusalem, annonciateurs de la grande exhibition du potentiel israélien d'agression. Chacun sait désormais que le défilé militaire aura lieu demain à Jérusalem en dépit de tous les efforts déployés par le Conseil pour le faire annuler, Israël pourra-t-il agir ainsi impunément ou le Conseil entend-il faire face aux obligations que lui impose le Chapitre VII de la Charte, dont le but est précisément de lutter contre de tels actes cyniquement commis au mépris des règles du droit et des principes des Nations Unies ?

34. Or, ce ne sont pas seulement la Jordanie, les Etats arabes, le monde chrétien, le monde musulman et les petites puissances qui, aujourd'hui, ont le regard fixé sur vous, mais tous les peuples de la Terre. Prendra-t-on au sérieux désormais les résolutions du Conseil de sécurité ? La réponse à cette question dépend de la décision que vous prendrez.

35. De toute évidence, Israël ne voit pas la nécessité des efforts pacifiques déployés par les Nations Unies dans la région et son représentant parmi nous a clairement indiqué que son pays ne tolérerait aucune intervention à Jérusalem, qu'il considère déjà comme relevant de sa juridiction.

36. En juillet 1967, Israël pensait qu'il n'était pas opportun d'annoncer publiquement l'annexion de Jérusalem et il déclarait à l'Assemblée qu'il s'agissait simplement d'une intégration nécessaire pour prendre les mesures administratives qui permettraient d'assurer à la population arabe des services tels que la fourniture d'eau ou d'électricité, la coopération civique, l'assistance sociale et l'éducation. Le

² Voir United States Department of State, *Papers Relating to the Foreign Relations of the United States: The Paris Peace Conference 1919*, vol. XII [Washington (D.C.), Government Printing Office, 1947], p. 794.

¹ Voir S/PV.1418/Add.1.

27 avril 1968, c'est-à-dire neuf mois plus tard, M. Tekoah dévoilait plus nettement les véritables intentions de son gouvernement et il invitait le Conseil à ne pas intervenir à Jérusalem car cette intervention constituerait une ingérence dans les affaires intérieures d'Israël. Bien entendu, nous n'avons pas cru le représentant d'Israël en juillet dernier et nous avons appelé l'attention de l'Assemblée sur la manœuvre israélienne et sur la politique israélienne d'expansion graduelle. En effet, nous connaissons très bien cette tactique d'Israël qui consiste à atteindre ses objectifs étape par étape.

37. Il fut un temps où les dirigeants sionistes prétendaient que leur seule intention était, selon les termes de la Déclaration Balfour, de créer en Palestine un foyer national pour le peuple juif, étant clairement entendu que rien ne serait fait qui puisse porter atteinte aux droits des habitants légitimes. Une fois ce but atteint, les sionistes ont tourné une nouvelle page de leur funeste programme et ont réclamé la création de l'Etat juif. Ils déclaraient alors qu'ils se contenteraient du partage. Cela fait, ils ont cherché à atteindre la troisième étape de leur expansion et, à cette fin, ils se sont approprié de nouvelles terres et ont expulsé un plus grand nombre d'habitants. Il s'agit maintenant de la nouvelle étape et de Jérusalem : c'est la question que le Conseil examine aujourd'hui. Jérusalem permettrait aux Israéliens de renforcer leur mainmise sur toute la rive ouest du Jourdain, et c'est là leur but. Déjà, ils ont pris des mesures législatives pour étendre la région de Jérusalem et y inclure plusieurs villages et zones arabes afin de pouvoir offrir plus de terres aux Juifs.

38. Les faits sont clairement établis et il ne devrait pas être difficile d'en tirer la conclusion. Toutefois, nous sentons que certaines puissances hésitent lorsqu'il s'agit d'aider le Conseil à prendre les mesures qui s'imposent.

39. Nous estimons, en Jordanie, avec nombre de Membres des Nations Unies, que cette hésitation ne se justifie nullement et qu'elle porte atteinte au prestige et à l'autorité de notre organisation. Quelles sont les raisons de cette hésitation ou plutôt de cette inertie ? On ne saurait prétendre que cette attitude soit inspirée par le sens pratique ni par le souci de voir aboutir les efforts accomplis par la mission de M. Jarring, que l'on utilise maintenant sans cesse comme un écran pour dissimuler certaines visées, certaines intentions. De toute évidence, ce n'est pas la mission Jarring ni le sens pratique qui expliquent l'inaction de certaines puissances. Ce sont tout simplement des raisons de convenance politique qui, hélas ! les incitent à agir au mépris des droits légitimes des Arabes.

40. Mon pays a déclaré dès le début qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour contribuer au succès des efforts déployés par la mission Jarring en vue de faire régner la paix et la sécurité dans la région. Nous nous sommes donc abstenus et nous continuons de nous abstenir de toute action qui pourrait compromettre les tentatives de paix. Pour renforcer l'action de la mission Jarring, il faudra que chacun fasse en sorte — et les grandes puissances plus que quiconque — qu'il n'y ait à Jérusalem aucune violation de nature à modifier le *statu quo*, c'est-à-dire aucune violation des résolutions des Nations Unies. En fait, ne pas agir de façon positive est le plus sûr moyen de réduire à néant les

efforts de la mission Jarring. L'inaction du Conseil fera certainement le jeu des Israéliens et aidera les autorités israéliennes à imposer leur solution militaire.

41. Permettez-moi de répéter que le Ministre des affaires étrangères d'Israël a envoyé une lettre qui révèle le souci de ne pas faire état des positions prises par les membres du Conseil qui traduisent le sentiment unanime du Conseil. Aucun de ceux qui ont pris la parole n'a manqué de souligner le caractère provocant du défilé prévu. Les Etats-Unis et le Brésil, qui n'ont pas pris la parole à la dernière séance, ont appuyé la résolution 250 (1968) et, par conséquent, approuvé les conclusions du Conseil. Il est réconfortant de penser que l'unanimité s'est faite au sein du Conseil. Puisqu'il en est ainsi, cette démonstration de la puissance des Israéliens peut-elle traduire autre chose que l'intention de se poser en conquérants, de se faire gloire de leur victoire militaire et de leur mépris des valeurs religieuses ? Assurément, il ne s'agit pas d'une cérémonie d'action de grâces, mais simplement d'un défilé militaire de la victoire sous sa forme la plus fruste. Quelle différence y a-t-il entre ce défilé et celui des troupes nazies défilant à Vienne en mars 1938, après l'occupation de l'Autriche, en vue de renforcer l'impression de conquête ? Tous deux n'ont qu'un seul et même but : faire étalage d'une grossière victoire militaire, et tous deux se voient dénoncés, condamnés, déplorés par l'opinion publique mondiale. L'opinion publique mondiale a également dénoncé l'attitude méprisante et provocante des deux mouvements : le sionisme et le nazisme.

42. Que pourrait-il y avoir de pire qu'une manifestation strictement militaire à l'ombre même des Lieux saints de la Vieille Ville ? C'est essentiellement dans la Vieille Ville qu'aura lieu demain cette démonstration de puissance, et la tribune principale, elle aussi, se trouvera dans la Vieille Ville, la ville arabe de Jérusalem.

43. J'ai insisté sur l'un des aspects de la question dont le Conseil est saisi, le défilé militaire d'Israël, en raison de la situation née du fait qu'Israël rejette la résolution 250 (1968) du Conseil de sécurité et la traite par le mépris. Cette situation oblige le Conseil à réexaminer la question. Peut-être y a-t-il quelque espoir d'empêcher le défilé. Peut-être y a-t-il encore un moyen d'éviter une nouvelle aggravation de la situation. Je me propose de parler plus tard de l'autre aspect de la question.

44. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

45. **M. TEKOAH** (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les félicitations de ma délégation et de vous donner l'assurance de notre très haute estime. Je tiens également à féliciter respectueusement le Président sortant de la façon dont il a dirigé les débats auxquels ma délégation a participé.

46. La situation au Moyen-Orient exige un effort de compréhension entre les parties et non l'invective. Elle exige des efforts patients et constants en faveur de la paix et non pas des manifestations publiques d'acrimonie.

47. C'est dans cet esprit que je souhaite donner lecture du texte intégral de la lettre, en date du 30 avril 1968, adressée

par le Ministre des affaires étrangères d'Israël au Secrétaire général :

“J’ai examiné attentivement les termes du télégramme que vous m’avez adressé le 27 avril 1968 et ceux du rapport que vous avez présenté au Conseil de sécurité le 26 avril (S/8561). Les préoccupations que vous-même et les membres du Conseil de sécurité avez exprimées tiennent à la crainte que le défilé qui doit avoir lieu à Jérusalem le 2 mai 1968 ne risque d’aggraver “les tensions dans la région” et d’avoir “des répercussions néfastes sur le règlement pacifique des problèmes de la région”.

“Le Gouvernement israélien a le désir sincère d’alléger les tensions et d’aboutir à un règlement pacifique du conflit qui existe dans la région. Notre opinion réfléchie est que la cérémonie du 2 mai n’a aucune raison d’entraîner, et n’entraînera pas, les répercussions néfastes que certains milieux ont prédites. Notre certitude est fondée sur les considérations ci-après que je tiens à soumettre, par votre intermédiaire, à l’entendement du Conseil de sécurité et de l’humanité éprise de paix.

“Il est de notoriété publique depuis plusieurs mois qu’Israël se propose d’organiser un défilé commémoratif à Jérusalem à l’occasion de l’anniversaire de son indépendance. Ce projet n’a provoqué dans le monde aucune inquiétude spontanée. N’eussent été les observations dont la Jordanie vous a récemment fait part, ainsi qu’au Conseil de sécurité, cette brève et émouvante cérémonie se serait déroulée dans le calme sans susciter aucune anxiété internationale. La lecture du discours que le représentant de la Jordanie a prononcé le 27 avril confirme que les objections de son gouvernement sont fondées sur une hostilité implacable et non sur un souci désintéressé de paix dans la région ou d’harmonie entre les nations. Son but n’est pas de réduire la tension, mais bien de la créer. Il aurait d’ailleurs protesté quels qu’aient été la forme, l’ampleur ou l’itinéraire du défilé. Cela est pleinement corroboré par la plainte qu’il a formulée en mai 1967 dans les circonstances différentes qui existaient alors.

“La décision d’organiser une cérémonie d’action de grâces et de délivrance à une distance considérable de la ligne du cessez-le-feu ne viole aucun principe du droit international. Une telle cérémonie ne crée aucune situation nouvelle. Elle laisse intacte la situation dans la région. Elle ne met aucune vie en danger. Elle ne fait de tort à personne. Elle ne menace aucun intérêt des citoyens. Elle n’a enfin aucun rapport avec le devoir qu’ont les Etats du Moyen-Orient de négocier des accords tendant à instaurer une paix juste et durable.

“Le caractère inoffensif de cette cérémonie ne diminue évidemment en rien sa portée historique. L’année écoulée a été marquée d’une émotion profonde pour les citoyens de Jérusalem. Le 5 juin 1967, les forces jordaniennes ont lancé sans provocation une attaque contre les rues et les bâtiments de la ville dans le but de répandre le sang et de faire des ravages partout. L’ordre de lancer cette attaque a été donné après qu’un émissaire de l’Organisation des Nations Unies eut transmis au roi Hussein un message proposant que les deux parties s’abstiennent mutuel-

lement d’ouvrir les hostilités à Jérusalem et ailleurs. Cet appel n’a pas été entendu. A partir de positions fortifiées, établies d’une manière sacrilège dans les Lieux saints, les forces jordaniennes ont semé la mort et la destruction dans nos rues et dans nos foyers. Nos morts et nos blessés témoignent tragiquement, par centaines, des résultats de cette attaque brutale. Tous nos citoyens savent que la féroce destruction qu’espéraient et que préparaient les gouvernements voisins a été épargnée cette année à leurs familles, à leurs enfants et à leurs foyers. L’année dernière, pour la deuxième fois en 20 ans, la Jordanie a voulu faire de la Ville sainte le théâtre d’un carnage. On ne peut que se souvenir de ce que disaient les Hébreux il y a bien longtemps :

“Jérusalem se rappelle,
Lorsque l’heure est à l’affliction et à l’angoisse,
Tous les trésors qui étaient les siens
Lorsque l’heure était belle;
Maintenant que son peuple tombe de la main ennemie,
Et que nul ne vient à son aide,
Ses ennemis la voyant
Se gaussent de ses peines . . .

Sion tend la main
Et nul ne vient la saisir.”

“Jérusalem a été délivrée de ce tourment grâce au sacrifice de ceux qui n’ont pas hésité à donner leurs jeunes vies. Depuis juin dernier, une ère nouvelle et prometteuse de son histoire a commencé. Là où il y avait séparation dans l’hostilité, il y a maintenant union dans l’harmonie et là où il y avait menace constante de violence, la paix règne aujourd’hui entre les citoyens. Par-dessus tout, chrétiens, musulmans et juifs ont, pour la première fois en 20 ans, le même droit d’accès aux sanctuaires de leur culte. Des souvenirs spirituels profondément ancrés ont été remués lorsque le peuple juif a pu se rendre au Mur ouest pour vénérer les reliques de sa gloire passée. Aucun de ceux qui s’intéressent à l’histoire ne peut rester insensible à la poignante dignité de cet événement.

“C’est cette délivrance du péril et cette assurance du salut que les habitants de Jérusalem veulent célébrer paisiblement le 2 mai. Ils souhaitent rendre hommage à ceux qui se sont valeureusement sacrifiés pour les défendre et, lorsque cet hommage aura été rendu, le peuple de Jérusalem laissera s’estomper le souvenir des dangers passés pour se tourner vers l’espoir d’une paix future et s’attaquer aux problèmes qu’elle pose.

“Dans cette zone, la tension ne naît pas de cérémonies pacifiques qui se déroulent en deçà de la ligne du cessez-le-feu, mais d’actes commis par des terroristes qui la franchissent.

“Israël ne peut oublier que la plainte émane du gouvernement même qui a cherché à noyer Jérusalem dans les flammes et dans le sang, qui a banni les Juifs de tous les Lieux saints les plus vénérables et leur en a interdit l’accès, qui a détruit 34 synagogues, et qui a arraché et publiquement souillé des pierres tombales sur le mont sacré des Oliviers. Le silence et l’inaction de tous

les organes internationaux devant ces outrages troubleront pendant longtemps ceux qui, à l'avenir, écriront l'histoire de la morale de notre génération.

“Mais à ceux qui, au Conseil de sécurité et ailleurs, sont sincèrement soucieux de maintenir la paix à Jérusalem, je suis autorisé à adresser les paroles rassurantes suivantes :

“Premièrement, l'angoisse que nous avons connue l'année dernière à Jérusalem nous rend encore plus résolu à lutter pour éliminer la tension et la violence au Moyen-Orient. Ce qui importe avant tout, c'est de renforcer le cessez-le-feu en mettant un terme au terrorisme organisé qui a son origine sur le sol jordanien et qui jouit du concours et de l'appui du Gouvernement jordanien. Israël respectera le cessez-le-feu sur la base de la réciprocité et à titre de point de départ pour la recherche de la paix.

“Deuxièmement, nous continuerons à rechercher résolument un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient. L'essentiel est d'encourager les négociations, celles-ci étant, dans le cas actuel comme dans celui de tous les conflits, indispensables pour sortir de l'impasse. Aujourd'hui même, je demeure en contact avec votre représentant spécial afin d'essayer de faciliter une solution pacifique et concertée du conflit, ce qui, de l'aveu même du Conseil de sécurité, est l'objectif le plus cher de celui-ci.

“Troisièmement, bien que j'aie parlé de la place particulière et même unique qu'occupe Jérusalem dans l'histoire d'Israël, nous sommes pleinement conscients des intérêts universels sur cette ville : la protection égale des Lieux saints et des édifices du culte; l'assurance que tous peuvent y avoir librement accès; l'établissement de contacts quotidiens entre les habitants de Jérusalem libres de s'associer dans la paix; la suppression des anciennes barrières militaires; l'entretien des sites historiques; le noble désir de remplacer la misère et la discorde d'antan par l'harmonie et la beauté – tous ces changements permettent à Jérusalem de sortir du cauchemar des deux dernières décennies et de progresser vers une destinée digne de son histoire. Je réaffirme ici qu'en dehors des mesures qu'il a déjà prises pour assurer la protection des Lieux saints, Israël est prêt à parvenir à des arrangements formels qui donneront satisfaction aux préoccupations spirituelles du monde chrétien, musulman et juif. Contrairement à ceux qui gouvernaient antérieurement la ville, Israël ne souhaite pas exercer un contrôle exclusif et unilatéral sur les Lieux saints des autres cultes. En conséquence, nous sommes disposés, comme je vous l'ai dit le 10 juillet 1967 (S/8052), à mettre au point avec ceux auxquels la question tient traditionnellement à coeur des arrangements qui assureront le caractère universel des Lieux saints du monde chrétien et musulman et permettront ainsi à cette ancienne métropole historique de prospérer dans l'union, la paix et l'élévation spirituelle.” [S/8565.]

48. Le représentant de la Jordanie a déclaré qu'il espérait que le Conseil prendrait de nouvelles décisions au sujet de la question du défilé prévu à Jérusalem. Je pense que le représentant de la Jordanie voudra bien dire au Conseil pourquoi il devrait attacher plus d'importance à la réso-

lution du 27 avril [250 (1968)] relative au défilé qu'aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives aux questions primordiales de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient – résolutions que la Jordanie et d'autres Etats arabes ont toujours refusé de mettre en oeuvre.

49. Chacun sait l'attention que le Conseil de sécurité a accordée au problème israélo-arabe pendant la guerre que les Arabes mènent depuis 20 ans contre Israël et la façon dont ce problème a été traité. Je doute fort qu'il soit nécessaire de s'étendre davantage sur ce sujet.

50. M. BOUATTOURA (Algérie) : Si le Conseil est aujourd'hui de nouveau amené à examiner la question de Jérusalem, c'est sans conteste du fait de la provocation récente que constitue la décision des autorités israéliennes de procéder à un défilé militaire, notamment dans la ville arabe de Jérusalem.

51. Certes, cette question de défilé ne constitue pas le problème dont nous avons à nous occuper. L'unique problème réside, comme l'a clairement déterminé le Conseil, dans le fait qu'un tel défilé consacre la violation flagrante et délibérée des décisions des Nations Unies relatives au statut de Jérusalem. La situation ainsi créée doit être considérée comme tout spécialement grave, mais nous ne devons pas nous dissimuler qu'une telle gravité réside avant tout dans le fait que les Nations Unies, et le Conseil de sécurité plus particulièrement, n'ont jamais veillé à l'application de leurs décisions dans le contexte palestinien, surtout à Jérusalem.

52. Evidemment, la responsabilité première de la situation à laquelle nous devons faire face repose avant tout sur le fait qu'Israël a toujours affiché un mépris sans équivoque à l'égard des recommandations, résolutions et décisions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, suivant en cela un schéma devenu maintenant classique.

53. Premier stade : provocation d'Israël entraînant d'abord l'adoption de résolutions ou décisions diverses. Deuxième stade : violation délibérée par Israël desdites résolutions et tension qui aboutit à la guerre. Troisième stade : création d'une situation de fait favorable à Israël et, enfin, remise en cause des résolutions précédemment adoptées. Le même schéma se répète régulièrement et l'on assiste de nouveau à des provocations israéliennes et à des violations de la Convention d'armistice général qui permettent de créer un nouvel état de fait et qui favorisent la remise en cause de la Convention d'armistice et de toutes les résolutions des Nations Unies en la matière.

54. N'en déplaise à Tel-Aviv, il existe des accords d'armistice qui définissent le sort de Jérusalem. Aucune prétention d'Israël, ici comme ailleurs, n'a de fondement, et les travaux d'implantation de colonies d'immigrants par les autorités sionistes dans cette ville, au détriment de la population autochtone, ne sont envisagés que pour rendre plus difficile la conception d'une solution ultérieure juste et permettre, dans une certaine mesure, aux Israéliens eux-mêmes de se convaincre de la permanence de leur présence dans les territoires arabes occupés. Israël feint de croire que les conventions d'armistice ont été établies en dehors de

l'Organisation des Nations Unies, alors qu'en fait elles l'ont été sous les auspices de celle-ci. Les Nations Unies ont veillé à ce que ces conventions prévoient certaines dispositions relatives aux organes *ad hoc* auxquels a été attribuée la charge d'assurer leur mise en oeuvre. Ce faisant, les Nations Unies ont assumé la responsabilité de sauvegarder ces organes et d'assurer leur bon fonctionnement.

55. Si les autorités sionistes aujourd'hui dédaignent de recourir aux organes prévus par les conventions d'armistice, cela n'engage qu'elles-mêmes, et l'application normale des règles internationales en la matière ne saurait être troublée par les sautes d'humeur de ceux qui n'appliquent le droit que lorsqu'il leur est favorable.

56. Après avoir bénéficié, bien que sous conditions, du patronage des Nations Unies lors de sa création, Israël renforce aujourd'hui ses mesures d'annexion et d'expulsion des habitants autochtones de la ville de Jérusalem, tout en procédant, par ailleurs, à des appropriations illégales qui sont la conséquence logique d'une politique répétée d'agression armée.

57. La communauté internationale, par les résolutions 2253 (ES-V), paragraphes 1 et 2, et 2254 (ES-V), paragraphes 1 et 2, adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquième session extraordinaire d'urgence, s'est prononcée clairement contre ces mesures. Aujourd'hui le Conseil de sécurité doit faire droit à la volonté de l'Assemblée, telle qu'elle s'est exprimée dans ces deux textes. Il faut décider des mesures à prendre afin de faire respecter les décisions et l'autorité de l'Organisation et empêcher que soit entravée à Jérusalem, par un fait accompli, la solution qui ne saurait manquer d'intervenir.

58. En effet, un nouveau fait accompli prend corps sous nos yeux et, de mesures graduelles en mesures graduelles, les autorités de Tel-Aviv mettent en application ce qu'elles considèrent devoir être le statut définitif de Jérusalem. Bien qu'aucune mesure spectaculaire ne soit encore intervenue, nous assistons progressivement mais inéluctablement à un changement qualitatif du statut de Jérusalem, et il serait déplorable que le Conseil et, plus généralement, les Nations Unies, ne réagissent que lorsque les autorités sionistes mettront un point final à leur emprise sur la ville par une annexion définitive. Là encore, l'exemple de la Rhodésie est significatif car, faute d'avoir agi à temps, la communauté internationale doit subir le fait accompli. Il va de soi que ce diktat ne saurait concerner les habitants légitimes de la ville et les patriotes de Palestine et que, loin d'empêcher les conflits, le laisser-faire ne saurait que redoubler la volonté des résistants de Palestine de recouvrer l'intégralité de leurs droits.

59. Une attitude velléitaire sur cette question ne saurait, en aucun cas, provoquer le renoncement des principaux intéressés mais ne manquerait certainement pas d'aggraver la mise en oeuvre d'une solution nécessaire à long terme.

60. Répétons-le, l'annexion de la ville de Jérusalem est l'objectif principal immédiat de la politique d'Israël, elle-même fondée sur le principe d'expansion territoriale. Tous les événements récents intéressant cette région démontrent largement la réalité de cet objectif, car les autorités

israéliennes procèdent suivant un plan préétabli destiné à substituer une population étrangère à une population autochtone à Jérusalem, et il n'est de jour que la presse ou la radio ne nous annoncent que des mesures en ce sens ont été prises, soit que l'on procède à des expulsions d'autochtones et à des appropriations de leurs terres, soit que l'on procède à la création de structures d'accueil en vue d'y installer les nouveaux immigrants.

61. Naturellement, poursuivant toujours plus avant la logique de leur politique d'annexion, les autorités sionistes éprouvent aujourd'hui le besoin de donner un fondement légal à leur entreprise de spoliation. Sur ce point, permettez-moi de revenir sur un aspect curieux de la déclaration que nous a faite, il y a quelques jours, le représentant de Tel-Aviv lorsqu'il a fait allusion à l'"autodétermination". Nous ne pensons pas, quant à nous, que cette allusion ait été fortuite.

62. D'une part, nous assistons à une politique systématique d'expropriation et d'expulsion, tant à Jérusalem que dans le reste de la Palestine; d'autre part, nous constatons la poursuite et l'intensification d'une campagne destinée à accroître l'immigration de colonies juives provenant surtout des pays occidentaux, et cela pour des raisons conformes aux fondements et à la logique de la société sioniste; enfin, nous entendons pour la première fois, ainsi que nous venons de le préciser, le représentant des autorités israéliennes faire allusion dans cette enceinte à l'autodétermination.

63. Est-ce à dire qu'après avoir longtemps méprisé les résolutions, recommandations et décisions des Nations Unies Israël en viendrait à reconnaître les principes fondamentaux des Nations Unies et, tout particulièrement, celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes? Après avoir mis entre parenthèses l'autodétermination pendant 20 ans et avoir privé à l'origine le peuple de Palestine de l'exercice naturel et exclusif de ce droit, Israël prétendrait aujourd'hui, après avoir fait table rase de la seule donnée intangible que constituent la Palestine et les Palestiniens, évoquer l'autodétermination, l'indépendance et l'intégrité de l'usurpateur.

64. Ainsi, après avoir assisté à une campagne de terreur qui a duré de nombreuses années dans les différentes parties de la Palestine, et qui s'est aggravée dernièrement dans les territoires les plus récemment occupés, nous devons nous attendre, notamment en ce qui concerne Jérusalem, à ce qu'Israël mette un point final à ce problème en organisant, soit sous l'égide des Nations Unies, ce qu'Israël espérerait sans doute mais sans trop y croire, soit de son propre fait, un prétendu référendum qui nous serait imposé et qui prétendrait régler définitivement le sort de Jérusalem.

65. Est-il besoin de préciser qu'une telle opération serait, en ce qui concerne la communauté internationale, nulle et non avenue et qu'il est du devoir du Conseil de mettre les autorités israéliennes en garde contre un tel objectif dont la plupart des jalons sont déjà posés.

66. Si le droit à l'autodétermination devait un jour être appliqué, ce ne pourrait être qu'en sollicitant l'avis des véritables habitants de la Palestine, y compris ceux de

Jérusalem, et non celui d'une population importée. L'exemple de Gibraltar et celui de la Rhodésie devraient nous édifier à cet égard.

67. En définitive, le Conseil ne saurait échapper à la constatation de deux faits : la situation qui existe en Palestine démontre que désormais les chances d'un règlement sont très limitées du fait de la politique d'expansion d'Israël et qu'aucun fait accompli résultant de cette politique ne saurait être et ne sera accepté. Pénétré de ces deux idées, le Conseil doit, dans l'immédiat, concentrer son action sur le problème central, c'est-à-dire la nécessité urgente d'amener l'agresseur à retirer ses troupes des territoires occupés, condition *sine qua non* d'une restauration de la paix au Moyen-Orient.

68. La situation actuelle étant ce qu'elle est, le Conseil se doit d'envisager une action immédiate en tenant compte des deux aspects de la question.

69. En premier lieu, le Conseil est tenu de faire respecter ses propres décisions. Les autorités israéliennes ont fait savoir qu'elles rejettent d'ores et déjà la résolution 250 (1968) adoptée par le Conseil le 27 avril 1968. C'est là un défi caractérisé lancé à cet organe, lequel doit, en conséquence, condamner cette attitude de refus obstiné d'Israël et envisager les mesures appropriées à prendre à cet égard.

70. En second lieu, le Conseil se trouve saisi de l'ensemble de la question de Jérusalem, et nous estimons que l'action du Conseil doit être envisagée à la lumière des éléments suivants : premièrement, l'occupation de Jérusalem par Israël a été réalisée à la suite d'une agression armée; deuxièmement, les autorités israéliennes ont procédé, dès l'occupation de la ville, à des mesures d'annexion et d'expropriation, d'une part, et d'expulsion de la population autochtone, d'autre part; Une agression aussi manifeste ne peut que recevoir du Conseil la condamnation la plus ferme, étant donné, selon la Charte, l'inadmissibilité de la conquête territoriale par la force et la non-validité de toutes les dispositions prises par les autorités israéliennes ayant pour but de modifier le statut juridique de Jérusalem. Enfin, le Conseil se doit de mettre sérieusement en garde Israël contre la poursuite de sa politique d'annexion.

71. Aujourd'hui que la communauté internationale a pris conscience de la gravité du problème que lui pose Israël et du mécanisme qui a été mis en marche et qui risque d'ébranler l'autorité et le prestige des Nations Unies, le problème que pose Jérusalem dépasse celui de la violation du statut pour devenir un véritable test : ou bien le Conseil prendra les mesures adéquates et efficaces nécessaires, et la communauté internationale ne désespérera pas de la recherche d'une solution conforme à la doctrine, à l'esprit et à la philosophie des Nations Unies; ou bien, par contre, le Conseil prendra lui-même des décisions inopérantes, et alors la communauté internationale saura qu'ici, comme dans beaucoup d'endroits ailleurs dans le monde, seul le rétablissement d'un équilibre favorable aux Palestiniens, comme c'est le cas aujourd'hui au Viet-Nam, comme ce sera le cas demain en Afrique du Sud et en Rhodésie, permettra de redonner vie à une certaine conception de la vie et des relations internationales qui demeure la nôtre.

72. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Monsieur le Président, avant d'aborder le fond de la question considérée, je voudrais, puisque vous m'offrez si obligeamment de prendre la parole, saisir cette occasion pour vous remercier des propos aimables que vous avez eus pour moi.

73. Cependant, d'après ce que je sais de vous et de vos activités, je serais tenté de dire que le libéralisme du travailliste, chez vous, ne le cède en rien — du moins, je le suppose — au conservatisme du lord que vous êtes. Vous n'aurez donc, je pense, dans l'accomplissement de vos hautes et importantes fonctions de président du Conseil de sécurité, à vous adresser ni à votre gauche ni à votre droite.

74. Au stade présent, le Conseil de sécurité est saisi de deux questions très importantes. Elles le sont non seulement pour les régions qu'elles affectent, mais pour la cause de la paix internationale. Je veux parler du problème du Moyen-Orient, notamment de la situation à Jérusalem, et en deuxième lieu du problème de la Rhodésie du Sud. J'ose espérer que ces deux problèmes seront réglés sous votre présidence par des méthodes plus socialistes que conservatrices.

75. Quant à M. Goldberg, je suppose qu'il est encore prématuré de lui faire nos adieux. D'après ce que nous avons appris, M. Goldberg restera encore quelque temps parmi nous au Conseil de sécurité et participera à la session de l'Assemblée générale. Nous aurons donc l'occasion de lui adresser des paroles amicales.

76. A la demande de la Jordanie, le Conseil de sécurité examine en ce moment la question de la situation à Jérusalem, telle qu'elle résulte de l'agression perpétrée par Israël contre les Etats arabes et par suite des actes d'usurpation commis par les autorités israéliennes dans cette ville. L'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale ont été alertées depuis longtemps déjà sur ce qui se passe dans cette ville soumise à l'occupation étrangère.

77. A sa 1417ème séance, le 27 avril 1968, le Conseil de sécurité n'a procédé qu'à un examen partiel du problème de la situation à Jérusalem; il s'agissait de l'intention des autorités israéliennes d'organiser le 2 mai un défilé militaire dans le secteur jordanien de cette ville, dans un but néfaste de provocation. Ayant estimé à bon droit que cette intention était un geste de provocation qui ne pourrait que rendre plus difficile encore le règlement politique au Moyen-Orient, le Conseil de sécurité, à la même séance, a fort justement adopté à l'unanimité la résolution 250 (1968) dans laquelle il demandait à Israël de s'abstenir d'organiser un défilé militaire à Jérusalem et de ne pas aggraver par-là la situation au Moyen-Orient. Le 20 avril 1968, le Secrétaire général, U Thant, a lui aussi écrit tout spécialement au Gouvernement israélien pour lui adresser une demande pressante à ce sujet [voir S/8561, par. 3]. Or, en réponse à la résolution du Conseil de sécurité et à la requête du Secrétaire général, le représentant d'Israël est intervenu ici, à la séance même au cours de laquelle la résolution a été adoptée, en déclarant d'emblée avec un cynisme arrogant que son pays ne reconnaissait pas la résolution du Conseil de sécurité et n'entendait pas renon-

cer à son intention, empreinte d'hostilité et de provocation, d'organiser un défilé militaire dans le secteur arabe de Jérusalem, ce qui est un défi lancé non seulement aux pays arabes, au monde arabe, mais également à l'Organisation des Nations Unies. La déclaration faite peu après par le Premier Ministre d'Israël allait dans le même sens.

78. Nous disposons à l'heure actuelle d'un document officiel, signé par le Ministre des affaires étrangères d'Israël, dans lequel cette même position du Gouvernement israélien est exprimée formellement [voir par. 47 ci-dessus]. On s'efforce vainement dans cette lettre de justifier l'organisation d'un défilé militaire à Jérusalem en alléguant notamment que cette manifestation de caractère militaire projetée par les autorités israéliennes dans un but de provocation se déroulerait à une distance considérable de la ligne du cessez-le-feu et que ce défilé n'aggraverait pas les tensions dans cette région. Quels sont ceux des membres du Conseil de sécurité qui, ayant voté en faveur de la résolution 250 (1968) pour demander à Israël de renoncer à cet acte de provocation, accepteraient l'interprétation qu'en donne le Ministre des affaires étrangères d'Israël ? Je ne pense pas qu'il y en ait autour de cette table pour le faire, sauf peut-être un ou deux qui feraient tout à fait exception.

79. Il est absolument évident qu'une telle affirmation est liée à l'intention du Ministre des affaires étrangères d'Israël et à celle du gouvernement de Tel-Aviv de considérer la ligne du cessez-le-feu comme la frontière définitive entre Israël et la Jordanie. Il est impossible d'en donner une interprétation différente et de ne pas voir en cela une nouvelle manifestation de la politique expansionniste du Gouvernement israélien, qui considère que la partie conquise de Jérusalem fait partie du territoire israélien. Le Conseil de sécurité doit rejeter catégoriquement la manière dont le Gouvernement et le Premier Ministre d'Israël conçoivent la ligne du cessez-le-feu, étant donné que, dans les résolutions adoptées les 4 et 14 juillet 1967 par la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)], Israël était expressément engagé à rapporter toutes les mesures tendant à modifier le statut de Jérusalem.

80. Le Gouvernement israélien sait pertinemment qu'aucune résolution de l'ONU ou du Conseil de sécurité ne lui donne le droit d'agir en maître à Jérusalem et d'organiser des défilés militaires dans le secteur jordanien de la ville. En agissant de la sorte, le Gouvernement israélien vise de toute évidence, par le déploiement de ses forces militaires, à renforcer sa domination sur la partie de Jérusalem qui ne lui appartient pas et qu'il a annexée de force.

81. On ne peut manquer aussi d'attirer l'attention sur le fait suivant : dans cette lettre, où il fait fi outrageusement des résolutions du Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères d'Israël tente d'imputer cette même attitude aux autres Etats, aux Etats arabes. C'est là une tactique bien connue : on accuse les autres pour mieux dissimuler sa faute.

82. Il y a un troisième fait encore qu'il convient de signaler. Contraint de reconnaître dans cette lettre que le but recherché par le Conseil de sécurité est d'aboutir à un

règlement pacifique au Moyen-Orient, le Ministre des affaires étrangères d'Israël se garde bien de déclarer officiellement que son pays poursuit lui aussi ce même objectif. En outre, il n'est dit nulle part dans cette lettre, pas plus que dans les autres lettres et déclarations officielles antérieures du Gouvernement israélien, qu'Israël reconnaît la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, et qu'il est disposé à la mettre en oeuvre, y compris les dispositions relatives au retrait des forces armées israéliennes des territoires arabes.

83. Nul n'ignore qu'à l'instar de l'opinion publique internationale l'Organisation des Nations Unies et l'un des principaux organes de l'Assemblée générale ont fermement condamné, à une écrasante majorité, l'action arbitraire et illégale des autorités israéliennes et du Parlement israélien visant à modifier le statut de Jérusalem. A sa cinquième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a condamné catégoriquement ces actes dans des résolutions spéciales que j'ai déjà mentionnées, et a demandé à Israël de rapporter toutes les mesures déjà prises en vue de modifier le statut de Jérusalem. Ces résolutions, on le sait, ont obtenu le vote favorable de plus d'une centaine de Membres de l'ONU. Voilà qui indique de façon manifeste et convaincante la position adoptée par l'Organisation des Nations Unies à ce sujet : c'est une condamnation sans équivoque de l'action illégale menée par Israël.

84. Néanmoins, le Gouvernement israélien n'a tenu aucun compte des résolutions de l'Assemblée générale, défiant par là l'Organisation des Nations Unies tout entière et l'opinion publique internationale. Ces deux résolutions n'étaient pas plus tôt adoptées que, quelques jours plus tard, le Premier Ministre d'Israël faisait savoir dans une déclaration que, la conquête de toute la ville de Jérusalem par les troupes israéliennes étant un fait acquis, cette question ne pourrait plus faire l'objet d'aucune discussion. Pareille déclaration, dénuée de tout fondement, ne peut que soulever l'indignation et la réprobation de l'Organisation des Nations Unies et de tous les Etats Membres qui ont voté en faveur des deux résolutions précitées de l'Assemblée générale.

85. En octobre 1967, le Ministre des affaires étrangères d'Israël avait fait une déclaration analogue. Ce discours, qui était un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies, il l'a fait à Washington. C'est dans cette même ville que, tout récemment, l'ambassadeur d'Israël aux Etats-Unis, le général Rabin, qui, avant d'être nommé à ce poste diplomatique, était chef d'état-major des forces israéliennes, a fait une déclaration similaire, en insistant sur le fait qu'Israël conserverait les territoires arabes conquis, pendant 10 à 20 ans, sans en céder un pouce. C'est à Washington, comme je l'ai déjà dit, que le Ministre des affaires étrangères d'Israël et l'ambassadeur d'Israël aux Etats-Unis ont tenu ces discours agressifs et belliqueux. Sans doute, en tenant de pareils propos, ces deux orateurs comptaient-ils sur la complaisance de leur auditoire.

86. A une séance précédente du Conseil de sécurité, le représentant d'Israël a dit à plusieurs reprises que la population arabe des territoires occupés jouissait des droits et libertés civils. Il a tenté en pure perte de faire passer les conquérants et les occupants israéliens pour les bienfaiteurs des populations arabes des territoires occupés. Tous ceux

dont la patrie a subi l'occupation étrangère se refuseront à jamais de croire à de pareilles affirmations.

87. Le Conseil de sécurité a le devoir d'exiger qu'Israël mette fin à des agissements aussi illégaux à Jérusalem et renonce notamment à son intention d'organiser un défilé militaire. Il faut absolument en finir avec cette situation où nous voyons Israël ignorer impudemment l'Organisation des Nations Unies et les résolutions adoptées par ses principaux organes. Les déclarations faites par les dirigeants israéliens à la suite de la résolution 250 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité leur interdisant d'organiser un défilé militaire à Jérusalem démontrent une fois de plus que les milieux extrémistes israéliens ne font aucun cas de l'opinion publique internationale et des résolutions de l'ONU. Nous sommes convaincus que, conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité est en mesure de remettre à sa place un agresseur qui dépasse toutes les bornes. Le Conseil ne saurait tolérer que ses résolutions restent ignorées et il a pour devoir impérieux de liquider les séquelles de l'agression israélienne, de restaurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Sinon, le monde risquera de voir l'agresseur se livrer à des méfaits plus graves encore, dont il est difficile de prévoir les répercussions néfastes.

88. Afin d'empêcher que les événements n'évoluent de cette manière au Moyen-Orient et de juguler l'agresseur, l'Union soviétique est prête à collaborer à toutes les mesures que le Conseil de sécurité tout entier, y compris les membres permanents, jugera indispensable de prendre conformément à la Charte.

89. La condition essentielle du règlement de la situation au Moyen-Orient réside, avant tout, comme l'indiquait la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, dans le retrait immédiat des troupes israéliennes de tous les territoires arabes qu'elles occupent. A cet égard, la délégation soviétique tient à confirmer de nouveau la position de son gouvernement, à savoir que l'agresseur, Israël, doit évacuer tous les territoires arabes dont il s'est emparé et ramener ses troupes en deçà des lignes qui existaient avant le 5 juin 1967. C'est là la condition primordiale de toute amorce d'un règlement politique au Moyen-Orient.

90. Les agresseurs israéliens se trompent s'ils croient qu'ils ont la suprématie militaire. S'ils n'évacuent pas les territoires arabes occupés, ils commettront une terrible erreur qui pèsera lourdement sur l'histoire de leur pays, erreur que le peuple d'Israël ne pardonnera pas à ses dirigeants.

91. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Il est encourageant d'entendre l'ambassadeur Malik assurer qu'il aura l'occasion de dire du bien de moi — non pas aujourd'hui, certes, mais avant mon départ. Comme je serai encore parmi vous pendant quatre semaines, je ne puis évidemment m'attendre qu'il ne me dise que des choses aimables pendant tout ce temps, mais ses paroles d'aujourd'hui m'ont cependant rassuré en me donnant l'espoir de partir sur une note agréable.

92. Les Etats-Unis sont profondément convaincus qu'il faut absolument rétablir la paix au Moyen-Orient — une paix juste et durable. Ce que nous voulons, ce ne sont pas

de nouvelles invectives, de nouvelles accusations et contre-accusations, le rappel de certaines résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, tandis que d'autres sont passées sous silence, mais l'esprit de conciliation, l'impartialité, la générosité. Il nous faut aussi coopérer avec M. Jarring, représentant du Secrétaire général, dans la tâche difficile qu'il a entreprise pour rétablir la paix. Assurément, toute personne objective qui suivrait nos débats ne pourrait que conclure, je crois, que nous parlons trop d'un passé tortueux et tragique; il est grand temps de nous occuper du présent et de nous tourner vers un avenir meilleur et plus encourageant.

93. A maintes reprises, mon gouvernement a dit combien il se préoccupait du statut de Jérusalem, ville sainte pour les musulmans, les chrétiens et les juifs. Il a également souligné — ce qui est d'ailleurs évident — que le règlement équitable du statut de Jérusalem est indissolublement lié à d'autres aspects du problème auxquels nous n'avons pas encore trouvé de solution. Mon gouvernement n'est pas seul de cet avis; c'est ce qui ressort nettement de la résolution adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1967 [242 (1967)] par le Conseil de sécurité.

94. L'histoire du Moyen-Orient, depuis 1948, et les efforts déployés dans ce domaine par le Conseil depuis une vingtaine d'années nous ont appris une leçon d'importance primordiale : on ne peut pas rétablir et on ne rétablira pas la paix à l'aide d'un ensemble hétéroclite de résolutions adoptées par le Conseil à propos de tel ou tel symptôme de tension et de discorde. Certaines des résolutions ont été adoptées, d'autres ont fait l'objet d'un veto; certaines ont été mises en oeuvre, d'autres ont été méconnues ou transgressées tant par Israël que par les Etats arabes. Maintes et maintes fois, le Conseil a employé cette méthode fragmentaire, maintes et maintes fois il a échoué. Il a échoué en partie parce qu'il s'attaquait aux symptômes plutôt qu'aux sources du mal et en partie parce que les appels, les décisions ou les résolutions du Conseil sont tombées, tant du côté arabe que du côté israélien, dans des oreilles rendues sourdes par des années de conflit et d'hostilité. Je crains que nous ne soyons sur le point de nous retrouver dans la même situation.

95. Le premier souci de tous les membres du Conseil et de la communauté internationale devrait être de continuer à favoriser le déroulement du processus de rétablissement de la paix entamé par le Conseil en novembre 1967. Je pense naturellement à la tâche entreprise par M. Jarring qui, en dépit des plus grandes difficultés, s'est efforcé de remplir le mandat qui lui avait été confié : favoriser un accord en vue de l'instauration d'une paix juste et durable.

96. Depuis 20 ans, l'histoire et l'expérience démontrent que, malgré toute sa bonne volonté, toute sa sagesse et tous ses efforts, le Conseil ne peut pas imposer aux parties les conditions d'un règlement pacifique. Il a essayé de le faire, avec l'appui actif de mon gouvernement. Mais en vain. Comme je l'ai dit le 22 novembre dernier [1382^{ème} séance], nous avons alors adopté une nouvelle méthode engageant les parties elles-mêmes dans le processus de rétablissement de la paix avec l'aide d'un représentant des Nations Unies. Si nous voulons éviter les erreurs passées et servir la cause de la paix — de cette paix plus précieuse aux

peuples du Moyen-Orient et à tous les pays de cette région qu'à quiconque —, notre devoir est de nous concentrer sans relâche sur l'objectif ultime : le succès de la mission de M. Jarring, qui consiste — et je cite la résolution 242 (1967) — à établir et à maintenir "des rapports avec les Etats intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution".

97. C'est ainsi seulement que nous réussirons à remplacer les relations fondées sur les prémisses d'une trêve temporaire par des relations fondées sur la tolérance mutuelle et la volonté réciproque de s'accepter les uns les autres et de vivre dans la paix — la paix permanente. Chacun de nos actes doit répondre à cette exigence, qui n'a rien d'excessif ni de déraisonnable. Il n'est pas demandé davantage aux parties intéressées au Moyen-Orient qu'aux Membres de l'Organisation des Nations Unies dans d'autres régions du monde. Notre débat devrait se dérouler dans cet esprit.

98. Notre objectif devrait être, sans aucune animosité, d'aider, avec magnanimité, les pays de la région à panser les blessures faites par les conflits d'un passé récent ou plus lointain et de faire régner dans toute la région une paix juste et durable, contribuant ainsi dans une large mesure à la paix et au bien-être des nations et des peuples du monde entier.

99. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La liste des orateurs inscrits pour cet après-midi est épuisée, mais deux membres du Conseil ont demandé l'autorisation d'exercer leur droit de réponse. Je donne d'abord la parole au représentant de la Jordanie.

100. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Je veux seulement répondre à une question soulevée par le représentant des Etats-Unis et, avant lui, par le représentant d'Israël. Il y a un instant, le représentant des Etats-Unis a parlé d'accusations et de contre-accusations. Il a dit que certains évoquent une résolution et en passent d'autres sous silence. Le représentant d'Israël a dit : "... Je pense que le représentant de la Jordanie voudra bien dire au Conseil pourquoi il devrait attacher plus d'importance à la résolution du 27 avril [250 (1968)] relative au défilé" — c'est-à-dire à la résolution adoptée samedi dernier — "qu'aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives aux questions primordiales de la paix et de la sécurité au Moyen Orient" [*voir par. 48 ci-dessus*].

101. Qu'il me soit permis tout d'abord de dire que la délégation de la Jordanie ne s'est jamais référée et ne se référera jamais à une seule résolution en passant les autres sous silence. Elle se réfère à toutes les résolutions. Nous affirmons une fois de plus que nous acceptons chacune des résolutions qui ont été adoptées, que ce soit par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale. Nous respectons la résolution [62 (1948)] du Conseil de sécurité relative à l'adoption d'une convention d'armistice. Nous réaffirmons que nous acceptons la Convention d'armistice et que nous nous y conformons. Que l'on ne vienne pas nous dire que nous nous référons à une résolution et que nous passons les autres sous silence.

102. Mais que les Israéliens viennent ici et nous montrent qu'ils respectent toutes les résolutions des Nations Unies, celles de l'Assemblée générale comme celles du Conseil de sécurité — et notamment la résolution relative à la Convention d'armistice ou la Convention d'armistice même. Rien n'autorise M. Tekoah à dire que j'attache de l'importance à la résolution du 27 avril et que je ne tiens pas compte des autres. Nous nous sommes conformés à toutes les résolutions. Le Conseil se rappellera que c'est la délégation jordanienne qui, le 23 mars 1968, a mis M. Tekoah au défi d'accepter la résolution du 22 novembre 1967 [242 (1967)], dont le représentant des Etats-Unis a fait mention, et d'annoncer que son gouvernement acceptait de mettre ladite résolution en oeuvre. Vous vous souviendrez tous que sa réponse a été : "... nous acceptons l'objectif de la résolution de 22 novembre 1967, qui est d'instaurer une paix juste et durable par voie d'accord." [1406^{ème} séance, par. 52.]

103. Le Conseil se rappellera qu'en ce même jour, de la place que j'occupe aujourd'hui, j'ai défié M. Tekoah de venir devant le Conseil et de dire ouvertement et clairement qu'il acceptait votre décision unanime du 22 novembre 1967. Les Israéliens se gardent de mettre les résolutions en oeuvre. Depuis 20 ans, malgré les résolutions des Nations Unies, ils se refusent à rapatrier la population légitime de la Palestine, uniquement en raison de sa religion, uniquement parce qu'elle n'est pas composée de juifs et que les Israéliens veulent un Etat composé exclusivement de juifs. Dans ces conditions, ils ne viennent pas ici les mains nettes et n'ont pas à faire de sermon à propos de résolutions qu'ils n'appliquent pas eux-mêmes et qu'ils ne se sont pas déclarés prêts à appliquer.

104. Nous demandons sincèrement que les Israéliens prouvent par leur attitude au sein du Conseil comme par leurs actes qu'ils sont véritablement animés du désir de faire ce que nous avons annoncé nous-mêmes, c'est-à-dire de respecter toutes les résolutions sans exception, d'accepter la résolution du 22 novembre 1967, d'accepter et de mettre en oeuvre la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil le 27 avril 1968. Quand je me fonde sur la résolution du 27 avril, je ne suis pas seul à prendre cette position ; j'exprime la volonté unanime du Conseil de sécurité. Je suis en outre guidé par ma déclaration approuvée par le Conseil, selon laquelle le défilé prévu augmenterait la tension et nuirait — je le rappelle aux Etats-Unis qui ont appuyé cette résolution — aux efforts de paix actuellement déployés dans la région. Ainsi, lorsque j'insiste pour que cette résolution soit respectée, j'essaie de sauver ce que le Conseil de sécurité a lui-même soutenu. Aucun membre du Conseil ne peut accepter l'idée de substituer la force militaire aux résolutions du Conseil.

105. Tant que les troupes israéliennes resteront dans notre région et occuperont notre territoire, qu'elles ne peuvent revendiquer qu'au nom de la force militaire, tant qu'Israël se refusera à accepter les résolutions adoptées par le Conseil en faveur de la paix, en toute honnêteté et en toute sincérité, comment pourra-t-il y avoir une possibilité de paix ? Je le regrette pour M. Jarring, qui fait oeuvre constructive. Mais qui nuit à son action ? Ceux qui demandent au Conseil de l'aider ou ceux qui, dans la région, s'emploient à contrecarrer ses efforts constructifs ? Certes,

nous devrions nous tourner vers l'avenir et non vers le passé, mais la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 appartient-elle au passé ou à l'avenir ? Si, appartenant au passé, elle doit guider notre action future, il faut en parler. Si nous devons l'oublier, qu'on nous le dise. La résolution 237 (1967) a été, elle aussi, adoptée à l'unanimité et elle prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants de la région occupée. Mais Israël n'a pas tenu compte de ce que demandait le Conseil. Chaque jour on expulse des habitants de la région. Le Conseil a également demandé à l'unanimité que les réfugiés soient autorisés à retourner chez eux. Mais Israël ne les y autorise pas. Et pourtant, dans la déclaration qu'il a faite cet après-midi, le représentant d'Israël a dit que j'invoquais une résolution et en passais d'autres sous silence. Tel n'est pas le cas. La délégation jordanienne a une position très nette et connue de tous. M. Jarring a reçu la réponse des gouvernements des pays arabes avec lesquels il s'est mis en rapport. Nous avons nettement défini notre position dans les documents officiels. J'espère sincèrement que le Conseil de sécurité trouvera une solution satisfaisante aux problèmes qui se posent.

106. Le Conseil n'est pas saisi de ces questions au stade actuel de ses travaux, mais elles ont été soulevées — je ne sais pas pourquoi — et je dois y répondre pour éviter toute équivoque. La question qui est soumise au Conseil aujourd'hui est celle de la provocation que constitue le défilé prévu pour demain. La question qui lui est également soumise, et qu'il examinera ensuite, est celle de la situation à Jérusalem.

107. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui désire exercer son droit de réponse.

108. **M. TEKOAH** (Israël [*traduit de l'anglais*] : C'est avec regret que je me vois dans l'obligation de faire une nouvelle observation au sujet de la déclaration du représentant de l'Union soviétique. Je puis vous donner l'assurance que, lorsque ses déclarations se fonderont sur l'égalité de traitement et l'impartialité de jugement, je n'aurai plus besoin de le faire. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'Israël accuse les Etats arabes de ne pas respecter un grand nombre des résolutions des Nations Unies. Ce ne sont pas là des accusations, ce sont des faits inscrits dans les annales des Nations Unies. Comme le représentant de l'Union soviétique se le rappellera sans aucun doute, il fut un temps où l'Union soviétique ne répugnait pas à signaler cela avec force et conviction dans des organes des Nations Unies. Bien entendu, le changement d'attitude de l'Union soviétique à cet égard ne peut en rien modifier la véracité de ces faits ou leur valeur dans le présent débat.

109. Monsieur le Président, j'ai été vivement frappé par l'intérêt que le représentant de l'Algérie porte soudain aux conventions d'armistice moribondes aux termes desquelles Israël et les Etats arabes s'étaient engagés, il y a longtemps, à conclure des traités de paix et que les Etats arabes ont eux-mêmes réduites à néant. A la veille des hostilités de juin — le 4 juin 1967 —, alors que les Etats arabes se préparaient à lancer leur assaut final contre Israël, le président Boumedienne, qui connaissait les plans arabes d'agression, a déclaré : "Les véritables libertés de la patrie tout entière

doivent être acquises par la liquidation de l'Etat des sionistes et l'expulsion des Américains et des Britanniques de la région." Trois mois plus tard, le 15 septembre 1967, le président Boumedienne déclarait : "La liquidation d'Israël est la seule solution." Comme chacun le sait, l'Algérie se refuse toujours à accepter le cessez-le-feu décrété par le Conseil de sécurité, en dépit des communications qui lui ont été adressées par le Secrétaire général. L'Algérie continue de soutenir et de former des unités de terroristes qui portent la guerre en territoire israélien.

110. A la 1417^{ème} séance, j'ai déjà appelé l'attention du Conseil sur le fait que la politique et les actes de guerre de l'Algérie sont une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies et que la présence de l'Algérie au Conseil de sécurité n'est pas conforme à l'Article 23 de la Charte. Les membres du Conseil de sécurité comprennent, j'en suis certain, que la présence au sein de cet organe d'Etats tels que l'Algérie ne peut que diminuer la valeur politique, morale et juridique de nos délibérations et amoindrir la force des résolutions adoptées par le Conseil.

111. Dans des déclarations faites publiquement ou à M. Jarring, mon gouvernement a fait savoir qu'il acceptait la résolution du Conseil de sécurité [242 (1967)] visant à promouvoir l'accord en vue de l'établissement d'une paix juste et durable. Je suis également autorisé à réaffirmer que nous sommes disposés à tenter de conclure un accord avec chacun des Etats arabes sur toutes les questions dont il est fait état dans cette résolution. Plus récemment, nous avons accepté la proposition de M. Jarring relative à l'organisation, sous ses auspices et dans le cadre de son mandat, de réunions entre Israël et chacun de ses voisins, en vue d'aboutir à un règlement pacifique et accepté. Aucun Etat arabe n'a encore accepté cette proposition. Les gouvernements des Etats arabes continuent d'affirmer qu'ils sont liés par la résolution de la conférence de Khartoum où il est dit : "Pas de négociations avec Israël, pas de reconnaissance d'Israël, pas de paix avec Israël." Leur politique est en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de la résolution du Conseil qu'ils prétendent accepter.

112. Y a-t-il un représentant d'un Etat arabe qui puisse déclarer nettement et sans équivoque que son gouvernement est disposé à accepter une paix juste et durable avec Israël, à favoriser un accord avec Israël tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, à reconnaître la souveraineté et l'indépendance d'Israël et son droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues qui devront être fixées au cours de ce processus d'instauration de la paix, et à rencontrer les représentants d'Israël sous les auspices de M. Jarring ?

113. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie, qui désire exercer son droit de réponse.

114. **M. BOUATTOURA** (Algérie) : La monotonie des accusations imaginaires du porte-parole des autorités sionistes et leur répétition n'exercent, comme vous l'imaginez, Monsieur le Président, aucune impression et ne produisent aucun effet, en tout cas sur la délégation algérienne.

115. J'imagine que le porte-parole des autorités de fait installées en Palestine essaie de mettre en oeuvre — depuis

qu'il représente ces autorités à l'Organisation des Nations Unies — la fameuse technique de Goebbels qui consiste à répéter régulièrement et inlassablement les mêmes clichés. La délégation algérienne, le Gouvernement algérien se sont expliqués dans tous les forums sur le problème palestinien. J'imagine qu'il y a très peu à ajouter pour éclairer l'opinion sur la position permanente et constante de l'Algérie à propos du problème palestinien. Cette position s'inspire tout simplement de l'expérience même du peuple algérien. C'est par fidélité à notre histoire que nous adoptons la position qui est la nôtre sur le problème palestinien. C'est par fidélité à la position qui est la nôtre sur les problèmes liés aux colonies de peuplement, que ce soit en Palestine, en Afrique du Sud, en Rhodésie, ou ailleurs, que nous avons pris les positions qui sont les nôtres, et je dois ajouter, en toute humilité, que le peuple algérien est fier des positions que l'Algérie adopte en la matière.

116. Pour ce qui est de la liquidation du régime sioniste, nous l'avons dit, nous l'avons répété, nous sommes pour la liquidation de ce régime, comme nous sommes pour la liquidation du régime de l'*apartheid* en Afrique du Sud et en Rhodésie.

117. En écoutant le porte-parole des autorités sionistes, on a l'impression que c'est l'Algérie qui vient en accusée au Conseil de sécurité. Nous sommes ici réunis à la suite d'une plainte portée par la Jordanie à l'encontre d'Israël. Personne, depuis 1962, depuis que l'Algérie est indépendante, ne s'est plaint de la politique algérienne. L'Algérie n'a pas remis en cause la paix mondiale. Israël, toujours Israël, encore Israël, continue de remettre en cause la paix mondiale et c'est le problème auquel nous devons faire face aujourd'hui. L'Algérie ne pose aucun problème au Conseil de sécurité. Si le Conseil se réunit sans discontinuité, si l'Assemblée se réunit sans discontinuité, si l'opinion publique désespère d'une solution et s'inquiète de l'autorité des Nations Unies et de l'avenir du monde, la seule raison, le seul fondement de cette inquiétude, c'est, cela a été, et cela continuera d'être le comportement des autorités sionistes.

118. Pour ce qui est de la participation, modeste je dois le reconnaître, de l'Algérie aux travaux du Conseil de sécurité, le représentant des autorités sionistes a répété ce qu'il a dit la dernière fois, à savoir que l'Algérie ne devrait pas être membre du Conseil de sécurité, que cela constitue, si je ne m'abuse, une violation de l'Article 23 de la Charte qui stipule que les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus "par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales". Je l'ai dit, je ne juge pas nécessaire de le répéter, il faudrait accuser les 110 Membres qui ont élu — et nous leur en savons gré — l'Algérie au Conseil de sécurité. En l'élisant, si l'on devait suivre la logique afférente au porte-parole des autorités sionistes, cette immense majorité a violé la Charte. Cette immense majorité a élu l'Algérie pour mettre en cause la paix mondiale. Cette immense majorité a élu l'Algérie pour porter atteinte au prestige, à l'autorité du Conseil de sécurité. Tel est le raisonnement du porte-parole des autorités sionistes. Nous savons que notre contribution est modeste, très modeste, Monsieur le Président. Nous essayons de faire de notre mieux, et vous le savez.

119. Pour ce qui est de la validité et du caractère effectif des décisions que prend le Conseil de sécurité avec la collaboration, minime sans doute, de la délégation algérienne, je laisserai les membres authentiques du Conseil de sécurité juges en la matière. Ils savent mieux que personne la valeur et la validité, l'effet et l'impact des décisions qu'ils ont à prendre.

120. Pour ce qui est de l'aide aux mouvements de libération, en cela aussi nous sommes — et nous essayons d'être — fidèles à nous-mêmes. Alors que d'aucuns aidaient le peuple algérien à recouvrer son indépendance nationale, les dirigeants sionistes, et les plus officiels d'entre eux, ont apporté une aide notoire à l'illustre Organisation de l'armée secrète, qui a semé la terreur au sein de la population algérienne. Nous avons appuyé, nous continuons et nous continuerons d'aider tous les mouvements de libération nationale, que ce soit en Palestine, en Afrique du Sud, en Rhodésie ou ailleurs.

121. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie, qui désire exercer son droit de réponse.

122. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : J'ai soulevé la question de l'acceptation et de la mise en oeuvre par Israël de la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Je n'ai reçu qu'une réponse évasive ou partielle. Cela n'a rien d'extraordinaire, M. Tekoah m'a déjà fait une réponse de ce genre auparavant. La résolution est très claire. Elle est composée de paragraphes précis. Elle demande une action précise et, avant tout, l'application et la mise en oeuvre de la résolution dans son ensemble. Le paragraphe 1 demande nettement le retrait des forces armées israéliennes. Le représentant d'Israël n'en a rien dit. Toutefois, je ne veux pas faire perdre de temps au Conseil en insistant sur cette question.

123. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Aucun autre orateur n'étant inscrit pour cet après-midi, il ne me reste plus qu'à demander l'avis du Conseil sur l'organisation de ses travaux. Il m'a été demandé de convoquer une réunion demain matin pour poursuivre l'examen de la question et j'ai consulté les membres. La plupart d'entre eux approuvent cette suggestion. En conséquence, s'il n'y a pas d'objection, le Conseil se réunira demain matin à 10 h 30 et poursuivra l'examen de la question.

124. M. BOUATTORA (Algérie) : Je m'excuse de devoir prendre la parole une fois encore, Monsieur le Président, mais je serai très bref. Au cours de sa première intervention, le représentant de la Jordanie a fait allusion à des photographies qui ont été discrètement et aimablement communiquées aux membres du Conseil. Je me demande s'il vous serait possible, Monsieur le Président, de prendre les dispositions nécessaires pour que ces photographies soient jointes au compte rendu de cette séance du Conseil de sécurité.

125. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je ne sais pas quel est l'usage en la matière, mais je consulterai le Secrétariat et répondrai demain matin au représentant de l'Algérie.

La séance est levée à 18 h 5.